

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ELDIN Sabrina,
Mme PELISSIE Nathalie.

Était absent : M. BOUSQUET Bruno
Pouvoirs : Mme ASCOLA Lysiane à M. ASCOLA Pascal

Date de convocation :
14/03/2022
Date d’Affichage :
22/03/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme PRATS Eliane a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Dématérialisation de procédures administratives concernant :

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires
- les bulletins de salaire et états de charges pour dématérialisation de la paye avec le comptable du trésor (et la C.R.C).
- les déclarations à l'Urssaf (DUCS-EDI)
- les échanges avec INSEE (état civil, listes électorales, ...)
- les échanges avec la Préfecture (listes électorales)
- les échanges avec la DGI (état civil, décès)
- les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM
- Toutes les formules de paiement modernes à partir des facturations de redevances, T.I.P., T.I.P.I., mensualisation
- PES-V2 : recettes, dépenses et budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Ledit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de payes et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction

Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. BLIGUET Michel), décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 573 euros /an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2,

- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C.

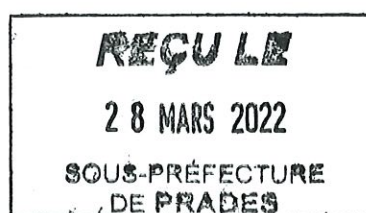
Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour la mise en place.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

P.J. copie du bon de commande signé.



A.G.E.D.I.

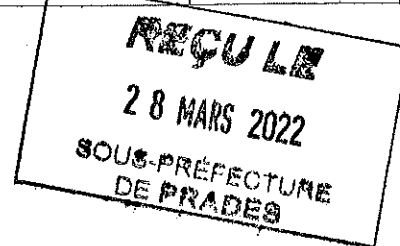
REÇU 22 AVR. 2014

Devis N°:DE27290

Mairie
77440 - DHUISY
(siège)CLARA(CNE)
Monsieur le Maire
Mairie

66500 - CLARA

DATE	ADHERENT
03/02/2014	66051

Licence monoposte

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U. HT	MONTANT HT	TVA
PACKLOG PACK DEMAT	- M14 & M4 - Gestion Emprunts - Traitements & indemnités - Populat ^e Etat-Civil - Listes électorales Norme 4DS - Logiciel de Déclaration Dématérialisée des Données Sociales Unifiées Installation-Paramétrages-Mise en route-Reprise des données (année en cours)-Formallon (2 journées) - Le coût de la formation est partagé en 2 avec Nohédès car c'est la même secrétaire Plateforme sécurisée T'dl agedi-legalite agréée MIOMCT et Hélios (06/2011) + toutes les procédures Gestion des Assemblées délibérante de la collectivité Installation - paramétrage et mise en route du "PACK DEMAT" (formation 1/2 journée en groupe)	1.00	908.00	908.00	1
DROITENTRE	Droit d'entrée	1.00	50.00	50.00	1
COTSYND	La contribution Syndicale annuelle, s'élèverait à environ 573 € H.T., à partir de l'année 2.				

Logiciels compatibles dématérialisation Actes Budgétaires, PES-V2, SEPA, ...

☐ Dématérialisation pour le CCAS = 80 € HT / an (cocher la case pour commander)

Options (nous consulter) :

Option : ANTIVIRUS	Antivirus Sophos Pro complet pour 1 an - 20 € HT par an et par poste
--------------------	--

Services aux adhérents : Assistance par téléphone, par fax et par courrier, télé intervention gratuite, mises à jour des logiciels, logiciel de sauvegarde et télé sauvegarde déportée sur Web, accès au site internet www.agedi.fr : news letters, flash info, flux RSS ainsi que conseils divers et autres services à l'ensemble des adhérents du Syndicat.

Ouverture des services :

Lundi, Mardi et Jeudi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 19h00, Mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, Dimanche : de 9h30 à 11h30.

Mises à jour par téléchargement sur site internet du Syndicat, news letters, service juridique pour aide aux marchés publics et urbanisme, ...

Toutes correspondances :**Courrier :**

Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
Les 4 Chemins - BP 90217
15002 - AURILLAC-Cedex

Télécopie : 01.70.79.06.20

Mail : agedi@agedi.frSite : www.agedi.frPour tous renseignements concernant :

Installations / Formations : 04.71.48.67.71 (tél)

Devis : 04.71.48.70.11 (tél.)

Bases H.T.	Montant T.V.A.	% T.V.A.	Totaux	Total T.T.C.	Not à payer
1	958.00	191.60	20.00	H.T. 958.00	1149.60€
			T.V.A.	1149.60	

Bon pour commande, le 22.04.2014



Signature